



**L'an deux mil vingt-quatre, le 14 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.**

Etai(en)t présents : M. Guillaume BOUTAUD, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY

Procurations : M. Jean-Michel BOYER a donné son pouvoir à M. Guillaume BOUTAUD, Mme Cécile ROY a donné son pouvoir à M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD

Était absent : Mme Delphine BONNEAU, Mme Céline CHABAY, M. Romain GOURMAUD, M. Benoît NEVEU

Etai(ent) excusé(e)s :

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Béatrice DUVEAU

### **Ordre du jour** :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/01/2024
3. Projet de délibération N°9-2024 : Autorisation du 32ème Rallye de la Vienne 2024
4. Projet de délibération N°10-2024 : Tarifs services prestations communales
5. Projet de délibération N°11-2024 : Tarifs 2024-2025 Services périscolaires
6. Projet de délibération N°12-2024 : Approbation du rapport de la CLECT
7. Projet de délibération N°13-2024 : Admission en non valeurs créances irrécouvrables
8. Projet de délibération N°14-2024 : Admission en non valeurs créances éteintes
9. Projet de délibération N°15-2024 : ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2-2024 - Demande de subvention au titre de l'ACTIV4 : Rénovation du mur de la sacristie de l'église Saint Georges et motorisation des cloches
10. Projet de délibération N°16-2024 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV4 : Déplacement de la Croix Hosannièrre
11. Projet de délibération N°17-2024 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

### **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

La secrétaire de séance est Mme Béatrice DUVEAU.

### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/01/2024**

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 23 janvier 2024.

**VOTE            Pour 8            Contre 0            Abstention 0**



**3. Projet de délibération N°9-2024 : Autorisation du 32ème Rallye de la Vienne 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 32ème rallye de la Vienne 2024 programmé les 8 et 9 mars 2024 passe sur le territoire de la commune d'Archigny.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le 32ème rallye de la Vienne 2024 et de valider le circuit proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le déroulement du 32ème Rallye de la Vienne sur le territoire d'Archigny
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'autorisation au service concerné

**VOTE          Pour 11          Contre 0          Abstention 0**

**4. Projet de délibération N°10-2024 : Tarifs services prestations communales**

Tarifs concessions cimetièrè/cases columbarium		
<i>type</i>	<i>durée</i>	<i>prix/m<sup>2</sup></i>
concession cimetièrè	30 ans	40,00
concession cimetièrè	50 ans	70,00
cavurne	30 ans	40,00
cavurne	50 ans	70,00
	<i>durée</i>	<i>prix/case</i>
case columbarium	10 ans	45,00
	30 ans	100,00

*Avec possibilité de renouveler 1 fois par anticipation*

Location de salles				
Salles	Habitants de la commune		Habitants hors communes	
	24h	48h	24h	48h
Salle des fêtes	70,00	130,00	110,00	210,00
Cuisine	70,00	70,00	70,00	70,00
Annexe salle des fêtes	40,00	60,00	50,00	70,00

La location de salle est gratuite pour les associations communales

Une attestation de responsabilité civile doit être fournie pour la location

Versement d'une caution pour la location de salles : 500,00 euros

Versement d'une caution pour le ménage : 150,00 euros (celle-ci sera retenue en cas de problème de propreté)

Salle des fêtes ou annexe : 1/2 journée (réunion familiale cause décès) habitant de la commune : gratuit



Location de mobilier				
	Tarif journée en semaine		Tarif week-end	
	table 2,20m	banc	table 2,20m	banc
Habitant de la commune	2,00	1,00	3,00	2,00

Caution : 300,00 €

Location places	
	Prix
Droit de place hors marché	30,00
Electricité forfait journée	8,00
Electricité forfait 1/2 journée	5,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus

**VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

#### **5. Projet de délibération N°11-2024 : Tarifs 2024-2025 Services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 37-2022 du 15 septembre 2022

- Fixant le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 avec une facturation effectuée sur trois périodes :

60 € pour la première période et facturée en novembre

50 € pour la seconde période facturée en mars

50 € pour la troisième période facturée en juin

- Fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 :

3,50 € le repas enfant

5 € le repas adulte

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**FIXE** le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 avec une facturation effectuée sur trois périodes :

60 € pour la première période et facturée en novembre

50 € pour la seconde période facturée en mars

50€ pour la troisième période facturée en juin

**FIXE** le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 :

3,50 € le repas enfant

5 € le repas adulte

**VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0**



## **6. Projet de délibération N°12-2024 : Approbation du rapport de la CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 7 décembre 2023 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- Election d'un nouveau président
- Evaluation des charges transférées à la commune de Bonneuil-Matours pour le transfert d'une partie du Parc de Crémault
- Réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de la Roche-Posay

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées ;

**VU** le rapport de la CLECT du 7 décembre 2023 ci-annexé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune du Grand Châtelleraut de se prononcer sur le rapport de la commission du transfert des charges ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 7 décembre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Emet un avis défavorable et REJETTE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**VOTE**        **Pour 0**        **Contre 11**        **Abstention 0**

## **7. Projet de délibération N°13-2024 : Admission en non valeurs créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le comptable public, dans un courriel du 5 février 2024, lui a fait parvenir une demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 12,80 €.

Budget principal Commune :

Exercice 2022 : Réf pièce T-246                      12,80 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur du titre émis sur le budget principal.

Le montant total de ces admissions en non-valeur soit 12,80 € sera inscrit à l'article 6541 dépenses de fonctionnement.





Plan de financement :

Somme à financer	8970.00€ HT
Demande d'ACTV 4	2242.50€ HT
Reste à financer	6727.50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le plan de financement concernant les travaux de l'église Saint Georges.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux inscrits au ¼ des dépenses d'investissement du budget sur l'année 2024 en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

**VOTE          Pour 11          Contre 0          Abstention 0**

**10. Projet de délibération N°16-2024 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV4 : Déplacement de la Croix Hosannière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de de déplacer la croix Hosannière du cimetière en vue d'aménager le jardin du souvenir.

Déplacement de la croix Hosannière :                      2100.00€ HT

**L'ensemble de ces travaux s'élève à 2100.00€ HT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre de l'ACTIV 4-2024 auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement :

Somme à financer	2100.00€ HT
Demande d'ACTV 4	525.00€ HT
Reste à financer	1575.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le plan de financement concernant le déplacement de la croix Hosannière du cimetière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

**VOTE          Pour 11          Contre 0          Abstention 0**



**11. Projet de délibération N°17-2024 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**M. Pascal Chaumont étant concerné, ne prend pas part au débat et au vote.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 6 février 2024.

**ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € (max 700 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (max 500 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 € (max 350 €)

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.



## ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie d'Archigny au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE**            **Pour 10**        **Contre 0**        **Abstention 0**





**Questions diverses :**

Droit de préemption non exercé

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il a signé l'acte de propriété pour le 40 rue Roger Furgé. Une commission bâtiment sera organisée pour envisager les possibilités d'utilisation du bien.
- qu'un food truck de spécialité franco-italienne souhaite s'installer sur la place un soir par semaine. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- qu'un administré a émis des craintes concernant le projet d'implantation des panneaux agrivoltaïques à Pétérenard.
- que l'association A4 a décidé de se dissoudre et souhaite faire don de leurs avoirs.

Concernant le Rallye de la Vienne, M. Vauclin a remis une liste de personnes qui souhaiteraient une réunion publique. M. le Maire a contacté le Sous-Préfet qui a reçu M. Vauclin. Il a ensuite créé une pétition contre le passage de la course à La Brachetterie.

Concernant le jumelage avec le Togo, M. le Maire précise qu'il faut créer un comité de jumelage/coopération. Mme Le Meur est allée à une réunion et a remarqué que les associations sont souvent constituées en comité de jumelage. Pour la question du cofinancement elle indique qu'il n'est pas forcément question d'argent mais de partage de compétences, d'envoi de fournitures scolaires, ....

M. Gouilly-Frossard propose d'inviter la repreneuse de l'épicerie à un prochain conseil municipal.

M. Roy prévient qu'une réunion de travail va être organisé concernant le PADD.

**N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h41**